



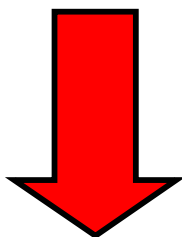
AVANCEMENT D'ECHELON DES PLP 2018 - 2019

Passage à l'échelon	Appréciation finale du Recteur du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans le grade du dernier promu avec une accélération d'un an	Ancienneté * dans l'échelon du dernier promu avec une accélération d'un an	Date de naissance du dernier promu avec une accélération d'un an
7	Très satisfaisant	9 ans	1 an 6 mois	18/05/1985
9	Excellent	4 ans	1 an 10 mois 4 jours	26/02/1973

* En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/18
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Voir le compte-rendu de la CAPA et les explications détaillées en page 2



**Les Commissaires Paritaires Académiques PLP du SIAES
Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN**

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter :

Jean-Baptiste VERNEUIL : Secrétaire général du SIAES
06 80 13 44 28
jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille*
Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 06 80 13 44 28
<http://www.siaes.com> jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale des PLP :

60 PLP étaient promouvables à l'échelon 7 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 15 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière
- 21 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur premier rendez-vous de carrière

L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **18 PLP sur les 60 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 7.**

Tous les PLP ayant eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » (15 PLP) ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

3 des 21 PLP ayant eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Le dernier promu parmi les 18 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 7 a l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* ». Son ancienneté dans le grade est de 9 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 6 mois. Date de naissance : 18/05/1985

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)

Avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale des PLP :

104 PLP étaient promouvables à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 33 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière
- 45 ont eu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » à l'issue de leur deuxième rendez-vous de carrière

L'avancement du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale peut être accéléré d'un an pour 30 % de l'effectif concerné.

Donc, **31 PLP sur les 104 promouvables ont bénéficié d'un avancement accéléré à l'échelon 9.**

31 des 33 PLP ayant eu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Le dernier promu parmi les 31 promu(e)s bénéficiant d'un avancement accéléré à l'échelon 9 a l'appréciation finale du recteur « *Excellent* ». Son ancienneté dans le grade est de 4 ans. Son ancienneté dans l'échelon est de 1 an 10 mois 4 jours. Date de naissance : 26/02/1973

En cas d'égalité d'appréciation finale du Recteur pour le RDV de carrière, pour départager les candidats, on examine successivement :

- l'ancienneté dans le grade en tant que titulaire (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'ancienneté dans l'échelon (au bénéfice du plus ancien) au 01/09/2018
- l'âge (au bénéfice du plus âgé)